

# SMAEP DE LA REGION D'ARGENTAN

## Eau potable : Territoire syndical

### Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2023

Rédacteur (mandataire) : Syndicat Départemental de l'Eau de l'Orne - [www.sde61.fr](http://www.sde61.fr)

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

INDICE	DATE	MODIFICATIONS
V0	17/10/2024	Version initiale
V1	18/10/2024	§4.4 : Ajout montant amortissements Modification du volume consommé autorisé => modification des § 1.6, 6, 3.3.3, 3.3.2,3.3.1, 1.6.6,1.6.4.
V2		
V3		

## Table des matières

1.	Caractérisation technique du service .....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi .....	3
1.2.	Mode de gestion du service .....	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1) .....	4
1.4.	Nombre d'abonnés.....	4
1.5.	Eaux brutes.....	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau.....	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes.....	7
1.6.	Eaux traitées.....	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023 .....	7
1.6.2.	Production.....	8
1.6.3.	Achats d'eaux traitées.....	9
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice.....	9
1.6.5.	Autres volumes .....	10
1.6.6.	Volume consommé autorisé .....	10
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) .....	10
2.	Tarification de l'eau et recettes du service.....	11
2.1.	Modalités de tarification .....	11
2.2.	Facture d'eau type (D102.0).....	13
2.3.	Recettes.....	14
3.	Indicateurs de performance .....	15
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) .....	15
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) .....	15
3.3.	Indicateurs de performance du réseau .....	17
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	17
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) .....	18
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) .....	18
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	18
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) .....	19
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) .....	20
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1) .....	20
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) .....	20
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) .....	21
3.9.	Taux de réclamations (P155.1) .....	21
4.	Financement des investissements.....	22
4.1.	Branchements en plomb .....	22
4.2.	Montants financiers .....	22
4.3.	État de la dette du service.....	22
4.4.	Amortissements .....	23
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service .....	23
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	23
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau .....	24
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	24
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	24
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	25

# 1. Caractérisation technique du service

## *1.1. Présentation du territoire desservi*

L'exercice 2023 constitue la première année du nouveau contrat de DSP de la Région d'Argentan réunissant le territoire rural et urbain

Le service est géré au niveau **intercommunal**

- **Nom de la collectivité** : SMAEP de la Région d'ARGENTAN
- **Nom de l'entité de gestion** : eau potable : Territoire syndical
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- **Compétences liées au service** : Production, Traitement, Transfert, Stockage, Distribution
- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Argentan, Aunou-le-Faucon, Boischampré, Fleuré, Gouffern en Auge, Juvigny-sur-Orne, La Ferrière-Béchet, Le Cercueil, Le Pin-au-Haras, Montmerrei, Monts-sur-Orne, Mortrée, Moulins-sur-Orne, Sai, Sarceaux, Sévigny, Tanville, Écouché-les-Vallées
- **Existence d'une CCSP**  Oui  Non
- **Existence d'un schéma de distribution**  Oui, date d'approbation\* : .....  Non au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- **Existence d'un règlement de service**  Oui, date d'approbation\* : .....  Non
- **Existence d'un schéma directeur**  Oui, date d'approbation\* : .....  Non

## *1.2. Mode de gestion du service*

Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : VEOLIA
- Date de début de contrat : 01/02/2023
- Date de fin de contrat initial : 01/01/2033
- **Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant)** : 01/01/2033
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 0
- Nature exacte de la mission du prestataire : se référer au contrat d'affermage

---

\* Approbation en assemblée délibérante

### ***1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)***

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 24 869 habitants au 31/12/2023 (9 430 au 31/12/2022).

**Commentaire** : Le nombre d'habitants desservis est **surestimé** : il s'agit dans ce cas du nombre d'habitants INSEE de la TOTALITE des communes desservies et non du nombre d'habitants desservis

### ***1.4. Nombre d'abonnés***

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 10 760 abonnés au 31/12/2023 (4 057 au 31/12/2022).

**Commentaire concernant le nombre d'abonnés desservis** : Augmentation du nombre d'abonnés / exercice 2022 : Les abonnés de Mortrée et d'Ecouché- Les- Vallées n'apparaissaient pas dans l'exercice 2022.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022 – Argentan Ville	Nombre d'abonnés 31/12/2022 – Argentan Rural	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Argentan	6 503	0	6 537	+0.5%
Aunou-le-Faucon	0	118	116	-1.7%
Boischampré	0	584	585	+0.2%
Fleuré	0	122	122	0%
Gouffern en Auge	0	1 281	1 274	-0.5%
Juvigny-sur-Orne	0	47	46	-2.1%
La Ferrière-Béchet	0	111	109	-1.8%
Le Cercueil	0	89	90	+1.1%
Le Pin-au-Haras	0	205	203	-1%
Montmerrei	0	252	255	+1.2%
Monts-sur-Orne	0	180	177	-1.7%
Mortrée	0	0	71	-
Moulins-sur-Orne	0	147	146	-0,7%
Sai	0	114	115	+0.9%
Sarceaux	0	505	513	+1.6%
Sévigny	0	172	172	0%
Tanville	0	130	130	0%
Écouché-les-Vallées	0	0	100	-
<b>Total</b>	<b>6 503</b>	<b>4 057</b>	<b>10 760</b>	<b>+1.9%</b>

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 24,4 abonnés/km au 31/12/2023 (12,25 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,31 habitants/abonné au 31/12/2023 (2,32 habitants/abonné au 31/12/2022).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 124,62 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2023. (101,58 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2022).

## 1.5. Eaux brutes

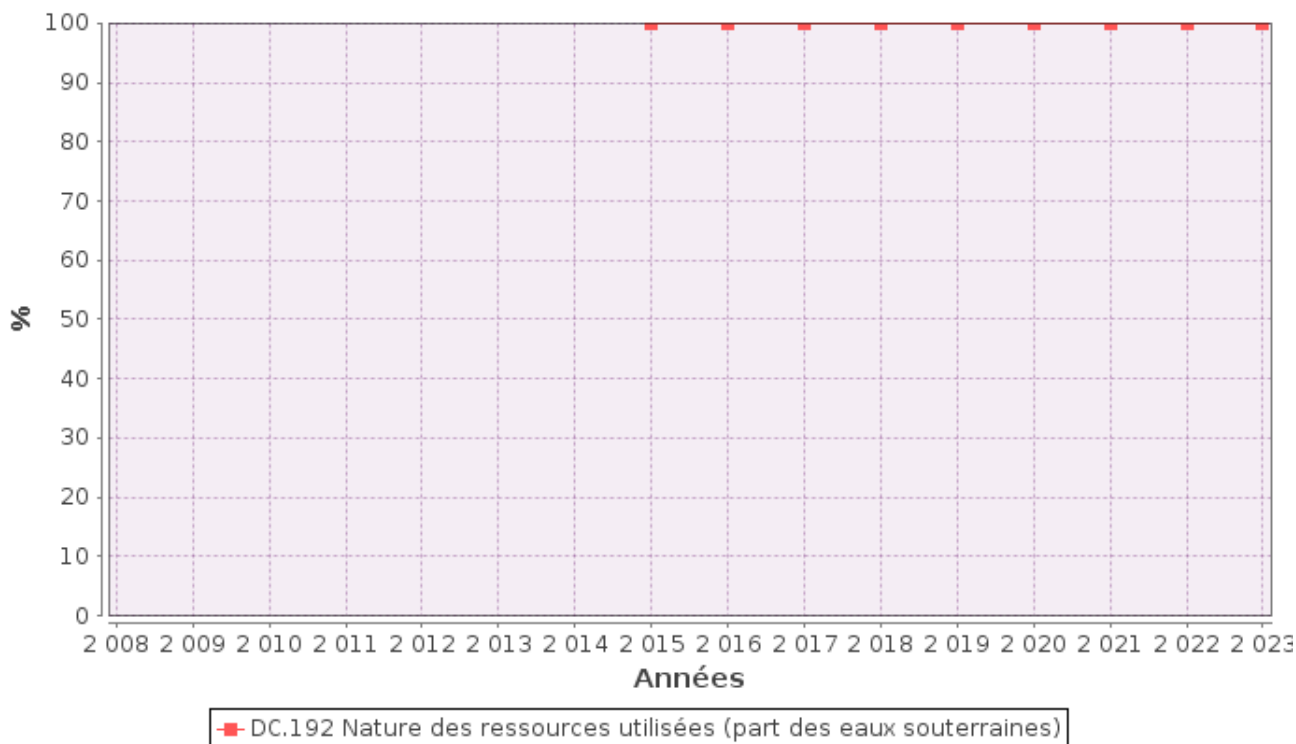
### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 1 706 878 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2023 (99 053 pour l'exercice 2022).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Forage "Vingt acres"	Souterraine	60 m <sup>3</sup> /h et 1 200 m <sup>3</sup> /j et 215 000 m <sup>3</sup> /an	49 436	59 427	+20,2%
Forage "Le Port d'Aunou" - La Genterie		150 m <sup>3</sup> /h et 3 000 m <sup>3</sup> /j	453 222	253 490	-44,1%
Forage 1 "Les Réages" ZN		80 m <sup>3</sup> /h et 1 600 m <sup>3</sup> /j et 280 000 m <sup>3</sup> /an	76 759	180 584	+135,3%
Forage 2 "Les Réages" ZN		60 m <sup>3</sup> /h et 1 200 m <sup>3</sup> /j et 220 000 m <sup>3</sup> /an	45 394	104 549	+130,3%
Forage F3 "Le Port d'Aunou"		150 m <sup>3</sup> /h et 3 000 m <sup>3</sup> /j	513 129	376 834	-26,6%
Forage F1 "La Ferme du Bout du Bas"		/	0	0	0%
Forage "Juvigny" FE1 "Ferme du bout du bas F1"		120 m <sup>3</sup> /h et 2 400 m <sup>3</sup> /j	349 726	479 993	+37,2%
Forage 4 "St Roch"		30 m <sup>3</sup> /h et 600 m <sup>3</sup> /j et 219 000 m <sup>3</sup> /an	141 822	145 181	+2,4%
Source "Le Mottet"		30 m <sup>3</sup> /h et 600 m <sup>3</sup> /j et 169 000 m <sup>3</sup> /an	99 053	106 820	7,8%
<b>Total</b>				1 728 541	1 706 878

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

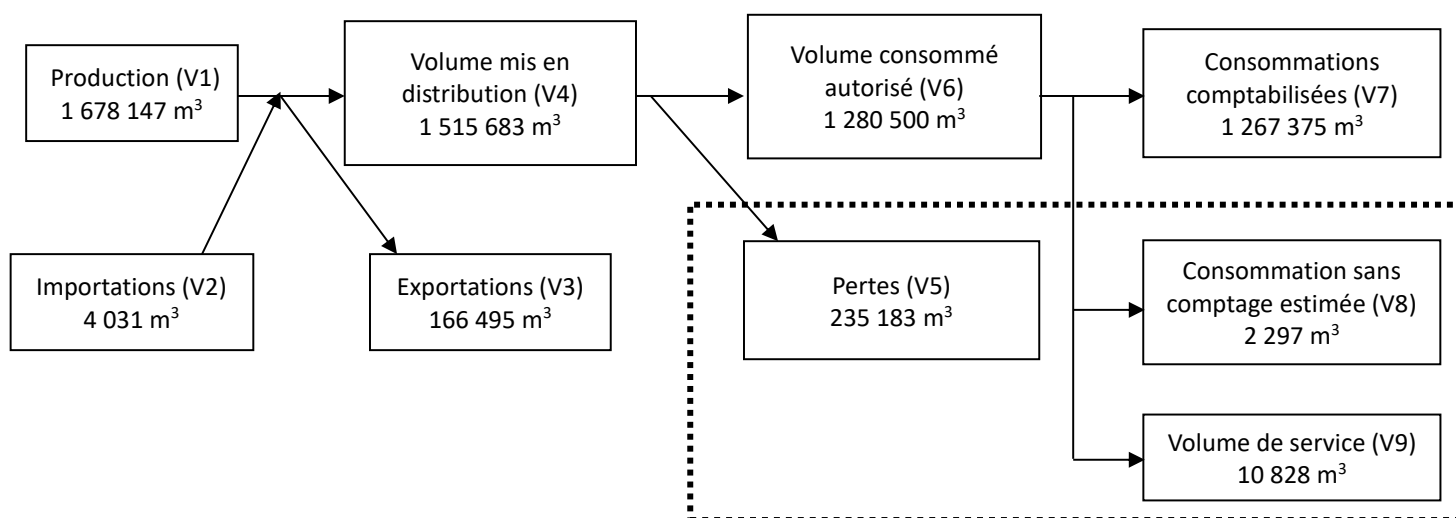


### 1.5.2. Achats d'eaux brutes

Sans objet

## 1.6. Eaux traitées

### 1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023



## 1.6.2. Production

Le service dispose de 5 stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement
Les Réages - Parquets	Déferrisation, désinfection, traitement contre les pesticides
Usine de Juvigny	Déferrisation, désinfection
Usine de St Roch	Déferrisation, désinfection, traitement contre les pesticides
Zone industrielle	Déferrisation, désinfection
Usine Le Mottet	Déferrisation et désinfection

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volume produit durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
Forage "Vingt acres"	49 101		___%	80
Forage "Le Port d'Aunou" - La Genterie	437 270		___%	80
Forage 1 "Les Réages" ZN	76 759		___%	80
Forage 2 "Les Réages" ZN	45 394		___%	80
Forage F3 "Le Port d'Aunou"	495 069		___%	80
Forage F1 "La Ferme du Bout du Bas"	0		___%	0
Forage "Juvigny" FE1 "Ferme du bout du bas F1"	337 417		___%	80
Forage 4 "St Roch"	141 822		___%	80
Source "Le Mottet"	96 348			80
<b>Total du volume produit (V1)</b>	<b>1 679 180</b>	<b>1 678 147</b>	<b>-0.1%</b>	<b>80</b>



### 1.6.3. Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
SMAEP de la région d'Argentan – Argentan	479 911 Pour Argentan Rural	0	-	-
Coudehard	3 965	4 031	+1.7%	80
SMAEP de la Région d'Argentan – Territoire Rural	1 400 pour Argentan	0	-	-
SMAEP de la région d'Argentan (Argentan + Territoire Rural)		0	-	-
<b>Total d'eaux traitées achetées (V2)</b>	<b>483 876</b>	<b>4 031</b>	<b>-99,2%</b>	<b>80</b>

### 1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>		Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
	Argentan - Ville	Argentan Rural		
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	656 696	410 637	1 267 375	-%
Abonnés non domestiques	191 856	1 482		-%
<b>Total vendu aux abonnés (V7)</b>	<b>848 552</b>	<b>412 119</b>	<b>1 267 375</b>	<b>-0.5%</b>
SMAEP de la Région d'Argentan – Territoire Rural	479 911		0	-
La Roche Brévaux	159 083		162 140	-
CdC des Sources de l'Orne		4 292	4 355	+1,5%
SIAEP St sauveur de Carrouges		8 732	0	-
SMAEP de la Région d'Argentan		1 400	0	-
<b>Total vendu à d'autres services (V3)</b>	<b>638 994</b>	<b>14 424</b>	<b>166 495</b>	<b>-</b>

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
- (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

### 1.6.5. Autres volumes

	Exercice 2022 en m3/an		Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
	Argentan - Ville	Argentan Rural		
Volume consommation sans comptage (V8)	2 171	126	2 297	0%
Volume de service (V9)	1 590	3 137	10 828	+129,1%

**Commentaire concernant le volume de service** : Le volume de service se décompose : analyseurs en continu (6745 m3), lavage des réservoirs (3963 m3), désinfection après travaux (105 m3), purges et lavage de canalisation (15 m3)

### 1.6.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2022 en m3/an		Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
	Argentan - Ville	Argentan Rural		
Volume consommé autorisé (V6)	852 313	415 382	1 280 500	+1%

## 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 441 kilomètres au 31/12/2023 (331,07 pour Argentan Rural et 112,87 pour Argentan Ville au 31/12/2022).

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Frais d'accès au service :	_____	€ au 01/01/2023
	_____	€ au 01/01/2024

La grille tarifaire a été modifiée entre 2023 et 2024.

Tarifs		Au 01/01/2023	
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)		Argentan Ville	Argentan rural
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	0 €	0 €
	Abonnement <sup>(1)</sup> DN _____		
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )	Prix au m <sup>3</sup>	0,8737 €/m <sup>3</sup>	0,1855 €/m <sup>3</sup>
Autre : _____			€
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup> y compris location du compteur	20,28 €	52,92 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )	Prix au m <sup>3</sup> de 0 à 50 m <sup>3</sup>	0,1129 €/m <sup>3</sup>	0,9677 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> au-delà de 50 m <sup>3</sup>	0,2088 €/m <sup>3</sup>	
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	5,5 %	5,5 %
Redevances	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,084 €/m <sup>3</sup>	0,07 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,38 €/m <sup>3</sup>	0,38 €/m <sup>3</sup>
	VNF Prélèvement	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Rajouter autant de lignes que d'abonnements

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Tarifs		Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>		
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	0 €
	Abonnement <sup>(1)</sup> DN ____	
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )	Prix au m <sup>3</sup>	0,69 €/m <sup>3</sup>
Autre : _____		____ €
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>		
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup> y compris location du compteur	21,38 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )	Prix au m <sup>3</sup> de 0 à 50 m <sup>3</sup>	0,3632 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> au-delà de 50 m <sup>3</sup>	0,7267 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>		
Taxes	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	5,5 %
Redevances	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,084 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,38 €/m <sup>3</sup>
	VNF Prélèvement	0 €/m <sup>3</sup>
	Autre: _____	0 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Rajouter autant de lignes que d'abonnements

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 22/03/2022 effective à compter de l'exercice 2023 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 26/03/2024 effective à compter de l'exercice 2024 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du \_\_/\_\_/\_\_ effective à compter du \_\_/\_\_/\_\_ fixant les frais d'accès au service
- Délibération du \_\_/\_\_/\_\_ effective à compter du \_\_/\_\_/\_\_ fixant ...
- Délibération du \_\_/\_\_/\_\_ effective à compter du \_\_/\_\_/\_\_ fixant ...

## 2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €		Au 01/01/2024 en €
<b>Part de la collectivité</b>			
	Argentan Ville	Argentan Rural	Argentan
Part fixe annuelle	0,00	0,00	0,00
Part proportionnelle	104,84	22,26	82,80
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	104,84	22,26	82,80
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	20,28	52,92	21,38
Part proportionnelle	20,26	116,12	69,03
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	40,54	169,04	90,41
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	10,08	8,40	10,08
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	45,60	45,60	45,60
VNF Prélèvement : .....	0,00	0,00	0,00
Autre : .....	0,00	0,00	0,00
TVA	11,06	13,49	12,59
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	66,74	67,49	68,27
<b>Total</b>	<b>212,12</b>	<b>258,79</b>	<b>241,48</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>1,77</b>	<b>2,16</b>	<b>2,01</b>

**ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.**

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence **annuelle**

La facturation est effectuée avec une fréquence **semestrielle**

Les volumes facturés au titre de l'année 2023 sont de \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>/an (\_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>/an en 2022).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

\_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

## 2.3.Recettes

### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €		Exercice 2023 en €
	Argentan Ville	Argentan Rural	
Recettes vente d'eau aux usagers		50 716 ,96	1 197 136
<i>dont abonnements</i>		1 694,99	
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
<b>Total recettes de vente d'eau</b>	<b>608 791,22</b>	<b>50 716,96</b>	<b>1 197 136</b>
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>608 791,22</b>	<b>50 716,96</b>	<b>1 197 136</b>

### Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2022 en €		Exercice 2023 en €
	Argentan Ville	Argentan Rural	
Recettes vente d'eau aux usagers	<b>559 353</b>		<b>818 465</b>
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros	<b>154 919</b>		<b>54 756</b>
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
<b>Total recettes de vente d'eau</b>	<b>714 272</b>	<b>501 126</b>	<b>873 221</b>
Recettes liées aux travaux	104 220	18 913	76 336
Autres recettes (préciser)	38 613	30 463	92 138
Total autres recettes	<b>142 833</b>	<b>49 376</b>	<b>168 474</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>857 105</b>	550 502	1 041 695

**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : **2 070 357 €** (551 842 € pour Argentan Rural et **1 323 063,22** pour Argentan Ville au 31/12/2022).

### **3. Indicateurs de performance**

#### **3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)**

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023
Microbiologie	100	0	100	0
Paramètres physico-chimiques	110	0	153	6

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2022	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	96,1%

#### **3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)**

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99,99%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	96,1%	15
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	-	90



(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

### 3.3. Indicateurs de performance du réseau

#### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2022		Exercice 2023
	Argentan - Ville	Argentan - Rural	
Rendement du réseau	94,1%	74,1 %	86 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	36,2	3,56	8.99
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	89,8%	72,8 %	83,6 %

### 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,5 m<sup>3</sup>/j/km (1,3 pour Argentan Ville & 1,3 pour Argentan Rural en 2022).

### 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes est de 1,5 m<sup>3</sup>/j/km (2,3 pour Argentan Ville & 1,2 pour Argentan Rural en 2022).

### 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas

comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable – Argentan Territoire rural	0,48%	0,35%	0,3%	0,29%	0,33%
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable – Argentan Ville	0,73 %	0,66%	0,54%	0,34%	

Au cours des 5 dernières années, 7,34 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,33%.

### 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2022).

## Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

### 3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, 27 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (27 en 2022), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 2,51 pour 1 000 abonnés (6,66 en 2022 pour Argentan Rural & 3,38 en 2022 pour Argentan Ville).

### 3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de nc jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

nc : non communiqué

Pour l'année 2023, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2022 pour Argentan Rural et Argentan Ville).

### 3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022		Exercice 2023
	Argentan Ville	Argentan Rural	
Encours de la dette en €	62 284,74	437 028,75	439 699,99
Epargne brute annuelle en €	450 187	450 187	389 914
Durée d'extinction de la dette en années	0,1	1	1,1

Pour l'année 2023, la durée d'extinction de la dette est de **1,1** ans

### 3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2022		Exercice 2023
	Argentan Ville	Argentan Rural	
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	37 528	17 780	42 023
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	1 630 710	865 880	2 370 954
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2022	2,3	2,05	1,77

Pour l'année 2023, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2022 est de **1,77%**.

### 3.9. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues  Oui  Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 11

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 1

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, le taux de réclamations est de **1,12** pour 1000 abonnés (0,99 pour Argentan Rural & 0,62 pour Argentan Ville en 2022).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2022		Exercice 2023
	Argentan Ville	Argentan Rural	
Nombre total des branchements	5 259	1 935	7 208
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	1	0	1
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0%	0%	0%
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0,02%	0%	0,01%

### 4.2. Montants financiers

	Exercice 2022		Exercice 2023
	Argentan Ville	Argentan Rural	
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	Réseaux Argentan : 311 901,51€ Ouvrages Argentan / Rural : 37 388,65€	Réseaux Territoire Rural 537 826,74 € Ouvrages Argentan et Territoire Rural 37 388,65 €	Réseaux : 710 032,03 €  Ouvrages : 35 766,14 €
Montants des subventions en €	/	/	40 703 € ( Protection des captages)
Montants des contributions du budget général en €	/	/	/

### 4.3. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2022		Exercice 2023
		Argentan Ville	Argentan Rural	
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		62 284,74	437 028,75	439 699,99
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	45 793,65	44 429,50	59 613,50
	en intérêts	3 336,35	20 275,08	20 303,27

#### 4.4. Amortissements

Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de 359 457,77 € (152 653,72 € pour Argentan Rural & 172 353,48 € pour Argentan Ville en 2022).

#### 4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
/		

#### 4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Rénovation des ouvrages	2025-2032	3 693 765 €

## **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### **5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)**

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a reçu nc demandes d'abandon de créance et en a accordé 17.

429,48 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0003 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2023 (0,0002 €/m<sup>3</sup> pour Argentan Rural & 0,0008 €/m<sup>3</sup> pour Argentan Ville en 2022).

nc : non communiqué

### **5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)**

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
ONG Forages Mali	5 000 €



## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2022		Exercice 2023
Indicateurs descriptifs des services		Argentan Ville	Argentan Rural	Argentan
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	13 748	9 430	24 869
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m <sup>3</sup> ]	1,77	2,16	2,01
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1	1	nc
Indicateurs de performance				
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%		100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%		96,1%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	88	95	90
P104.3	Rendement du réseau de distribution	94,1%	74,1%	86 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	2,3	1,3	1,5
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	2,3	1,2	1,5
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,34%	0,29%	0,33%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,0008	0,0002	0,0003
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	3,38	6,66	2,51
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	0,1	1	1,1
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,3%	2,05%	1,77%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,62	0,99	1,12

n.c : non communiqué